



Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 29 janvier 2024 à 19 heures 15 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 13**

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel JAMBON, Stéphane MOULIN, Séverine LE BRETON, Elléméadorine JENOUVRIER, Noémie DEGRUGILLIER.

**Nombre de conseillers votants : 17**

Absents avec procuration : Michel FEILLU pouvoir à Jean-Louis RAFFIN, Jean-Marc NAVEAU pouvoir à Michel JAMBON, Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET, Coralie BUCHET pouvoir à Géraldine JAMBON

**Nombre de conseillers absents : 1**

Absents : Philippe HERVET

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

## **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

### **I -5-2 MODALITES DE VOTE**

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

### **II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elléméadorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

### **III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2023**

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **IV – 1.3 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION DU CDG28**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- ✓ **DÉCIDE** de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- ✓ Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office.
  - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- ✓ La commune de Châteauneuf-en-Thymerais s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé
- ✓ Et prend acte :  
Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### V – 3.6.1 TARIFS MANIFESTATIONS COMMUNALES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de manifestation organisées par la commune à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 comme suit :

MANIFESTATIONS	Au 1 <sup>er</sup> octobre 2023	Au 1 <sup>er</sup> février 2024
<b>14 juillet</b>		
Habitant de la commune et employés	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Adultes hors commune	10 €	<b>10 €</b>
Enfant hors commune	5 €	<b>5 €</b>
<b>Salon de l'artisanat</b>		
Journée	15 €	<b>15 €</b>
<b>Marche de Noël</b>		
Emplacement 3 mètres	8 €	<b>8 €</b>
Emplacement 6 mètres	15 €	<b>15 €</b>
<b>Salon de la Femme</b>		
Emplacement 3 mètres	8 €	<b>8 €</b>
Emplacement 6 mètres	15 €	<b>15 €</b>
<b>Vide Grenier</b>		
Emplacement 5 mètres	10 €	10 €
<b>Soirée à Thème</b>		
Adultes		25€
Enfants (-12 ans)		12€

## FINANCES LOCALES

### VI – 7.1.2 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget des lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET	Compte M 57	Désignation du chapitre	Rappel budget 2023	Montant autorisé (Max 25%)
Principal	202	Frais études, élaboration, modif et révision doc urbanisme	50 000.00 €	12 500.00 €
	204182	Subvention d'équipement versées	112 000.00 €	28 000.00 €
	2112	Terrains de voirie	1 700.00 €	425.00 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	7 150.00 €	1 787.50 €
	2131	Constructions bâtiment publics	1 788 228.11 €	447 057.03 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000.00 €	7 500.00 €
	2151	Réseaux de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
	2182	Matériel de transport	45 000.00 €	11 250.00 €
	2183	Matériel informatique	4 200.00 €	1 050.00 €
	2188	Autre immobilisations corporelles	10 700.00 €	2 675.00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>2 053 978.11 €</b>	<b>513 494.53 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VII – 7.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION ISOLATION SALLE DES FÊTES AU TITRE DE LA DETR/DSIL & FDI**

Notre salle polyvalente n'est pas isolée avec des matériaux actuels le cout de notre chauffage est conséquent étant donné le manque d'isolation.

Il nous est nécessaire de rénover ce bâtiment qui permettra une économie pour la commune mais aussi pour l'énergie en général.

Cette salle à vocation d'aider les associations, les écoles et la culture, elle est souvent utilisée à titre gratuit pour des expositions et animations culturelles pour tout public ainsi que les scolaires, ce qui soutient le développement de la culture à ce titre la commune souhaite être accompagnée sur ce projet de rénovation de ce bâtiment.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Isolation Salle des fêtes	470 916,04 €	Etat : DETR 2024 (20% € de 450 000€)	90 000 €
		Etat : DSIL 2024 (30% € de 470 916,04€)	141 274,81 €
		Département : FDI 2024 (30% € de 100 000€)	30 000 €
		Autofinancement (20% €)	209 641,23 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>470 916,04 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>470 916,04 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

**VIII – 7.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION DES VESTIAIRES FOOT DE LA PAJOTTERIE AU TITRE DU FDI**

Notre stade a été refait en 2023 en synthétique afin de développer la pratique du football, les vestiaires dédiés à ce stade ne sont plus conformes il est donc nécessaire de les remettre en conformité.

D'autre part les dernières années, ces vestiaires ont souvent été vandalisés, il est important de sécuriser les lieux afin de pouvoir les utiliser en laissant du matériel pour la pratique de ce sport sans risquer des vols.

Ces vestiaires serviront aussi pour les collégiens afin qu'ils puissent pratiquer le sport comme l'athlétisme, car une piste d'athlétisme a également été refaite.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réfection des vestiaires foot de la Pajotterie	77 346,06 €	Département : FDI 2024 (30% €)	23 203,82 €
		Autofinancement (70% €)	54 142,24 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>77 346,06 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>77 346,06 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

**IX 7.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION AGGRANDISSEMENT DU CIMETIERE ET CREATION D'UN OSSUAIRE ET DE CAVURNES AU TITRE DU FDI**

Afin de maintenir un fonctionnement pérenne dans ses cimetières, la commune se doit de les entretenir régulièrement.

Le terrain doit être aménager afin de pouvoir installer des cavurnes et un ossuaire qui sont nécessaires afin de répondre à la demande des familles qui sont autorisées à venir dans notre cimetière.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Agrandissement du cimetière et création d'un ossuaire et de cavurnes	25 609,61 €	Département : FDI 2024 (30% €)	7 682,88 €
		Autofinancement (70% €)	17 926,73 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 609,61 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>25 609,61 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

**X – 7.5.1.2 DEMANDE DE SUBVENTION MAISON MEDICALE AU TITRE DE LA DSIL**

La ville étant inscrite dans Petite Ville de Demain, Bourg Centre en 2024, se projette pour une redynamisation de sa ville afin d'être un lieu stratégique dans le territoire et ainsi apporter les services de proximité nécessaires au plus grand nombre d'habitants du secteur, évitant des déplacements au-delà de 25 kilomètres.



Cette dynamique correspond à une planification de rénovation maîtrisée des équipements publics afin d'apporter un équilibre de vie entre l'économie, l'habitat, le service et les loisirs.

Châteauneuf-en-Thymerais doit œuvrer pour continuer à proposer des services à la population de proximité afin de garder un dynamisme de vie, étant labélisée France SERVICE, dans le souci de répondre aux attentes des administrés dans le domaine administratif, il est important de renforcer ces actions dans le domaine de la santé.

L'ancienne Trésorerie Municipale fermée depuis le 31 décembre 2020, laissant un local fantôme sur la Place de l'actuel marché, emplacement stratégique avec un parking dédié afin de faciliter l'accès à tous les publics.

Une première demande de subvention a été faite en 2023 en DETR la commune a obtenue 30 000 € mais au regard des montants conséquents elle souhaite demander un complément de subvention, pour l'isolation, en DSIL afin de pouvoir financer ce projet qui ne peut être supporté uniquement par la collectivité car il servira à l'ensemble des administrés des communes extérieures n'ayant aucuns médecins.

En effet les maisons de santé sont rares et indispensables notre commune va soutenir des médecins pour faciliter leur fonctionnement, qui ne souhaitent pas adhérer à une maison de santé avec des impératifs trop lourds, de plus les médecins qui attendent cette installation seront tuteurs des futurs médecins afin qu'ils s'installent dans notre département et ainsi pérenniser le service santé.

Ce bâtiment appartenant à la commune, qui fait le choix d'accompagner un service santé pour le territoire, qui se trouve en grande difficulté sur ce domaine, Châteauneuf-en-Thymerais étant une ville encore dotée de plusieurs services, inscrite à Petite Ville de Demain, Bourg-Centre, etc..., souhaite que ce projet soit accompagné comme il se doit, afin d'apporter ce service nécessaire à la population, même si l'installation des médecins généralistes n'apporte pas de nouveaux médecin à ce jour, le local va offrir plus de place à ces médecins afin d'aider l'accompagnement et l'installation à d'autres médecins et des spécialistes comme dentiste, gynécologue etc.

Plan de financement 2023 et 2024

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Ensemble des travaux	452 400 €	Etat : DETR 2023 <b>Obtenue</b>	30 000 €
		Département : FDI structurant 2023 <b>Obtenue</b>	27 734 €
Tranche isolation thermique de l'ancienne trésorerie	<b>104 900 €</b>	Etat : DSIL 2024 (30% €)	31 470 €
		Région : CRTE 2023 (20% €)	0 €
		Autofinancement	363 196 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>452 400 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>452 400 €</b>

Plan de financement prévisionnel 2024 pour isolation :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Tranche isolation thermique de l'ancienne trésorerie	104 900 €	Etat : DSIL 2023 (30% €)	31 470 €
		Autofinancement (70% €)	73 430 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>104 900 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>104 900 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement DSIL

**XI – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : SPDA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du 29 novembre 2023, de l'association SPDA siégeant « Abri des Chesneaux » Bouconville à SERAZEREUX (28170).

Cette association, exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2024 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **REFUSE** l'octroi d'une subvention à cette association.

**XII – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : AFSEP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du 8 décembre 2023, de l'association AFSEP siégeant 8 rue du Chevreul à PARIS (75011).

Cette association, exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2024 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **REFUSE** l'octroi d'une subvention à cette association.

**XIII – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : MFR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du 6 décembre 2023, de l'établissement de formation « Maison Familiale Rurale » siégeant en commune de BEAUMONT-LES-AUTELS (28400).



Cet établissement ayant 1 élève de Châteauneuf-en-Thymerais, exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2024 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cet établissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **REFUSE** l'octroi d'une subvention à cette association.

**XIV – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mail du 03 janvier 2024, de l'association prévention routière siégeant 50 rue de Chanzy à CHARTRES (28000).

Cette association, exprime le souhait d'obtenir une subvention de 250 € en 2024 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **REFUSE** l'octroi d'une subvention à cette association.

**XV – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : SADS DOMICILE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mail reçu le 08 janvier 2024 en mairie, de la fédération « SADS DOMICILE » siégeant 82 rue de la République à CHÂTEAUDUN (28000)

Cette association a pour but d'aider et d'accompagner à domicile les personnes fragilisées par le vieillissement ou la maladie mais également auprès d'un public plus jeune atteint de handicap. Cette fédération exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2024 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **DÉCIDE** d'octroyer de subvention de 500 € à cette association.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

**XVI – 9.1 SPL « GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION » - ENTRÉE DE LA COMMUNE DE TREON**

La Commune de Tréon a pour projet d'entrer au capital de la Société Publique Locale « SPL GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION » par voie d'acquisition de 2 actions de 1.000 euros de valeur nominale auprès de la Commune de Dreux.

Le Conseil d'administration de la SPL a, par délibération du 6 octobre 2023, agréé la cession d'actions.

La réalisation de cette cession d'actions serait soumise à la condition suspensive suivante:

- Délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Commune de Tréon et de la Commune de Dreux.

Le transfert de propriété des actions qui seraient acquises par la Commune de Tréon n'interviendrait qu'après réalisation de cette condition au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Commune de Dreux.

Comme conséquence de l'entrée au capital de la Commune de Tréon, il sera nécessaire de faire évoluer la composition du Conseil d'administration pour permettre la représentation de la Commune entrante.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 23 des statuts de la Société, il est envisagé de créer une Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire, regroupant les Communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Mézières-en-Drouais et Tréon. Un siège d'administrateur serait attribué à l'Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Spéciale comprendrait un délégué de chaque Commune membre et désignerait en son sein son représentant au Conseil d'administration.

Chaque Commune membre de l'Assemblée Spéciale disposerait au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

En outre, il est envisagé de proposer un siège de censeur aux Communes membres de l'Assemblée spéciale qui ne seraient pas attributaires d'un siège d'administrateur. Ce dispositif permettrait de renforcer la relation de quasi-régie des collectivités actionnaires minoritaires sur la SPL en leur permettant de suivre étroitement les affaires sociales.

**Projection de la composition du Conseil d'administration  
après l'entrée au capital de la Commune de Tréon**

<b>Actionnaires</b>	<b>% capital</b>	<b>Siège(s) CA</b>
<b>Dreux</b>	79,5%	4
<b>CA Pays de Dreux</b>	20%	1
<b>Assemblée Spéciale</b> [Châteauneuf en Thymerais, Tréon, Mézières en Drouais]	0,5%	1
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>

Cette modification de la composition du Conseil d'administration donnera lieu à une modification des articles 7 et 13 des statuts qui sera soumise à l'Assemblée Générale de la SPL :

• **Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION (1 000 000) d'Euros. Il est divisé en 1000 actions de 1.000 € chacune, chacune de même catégorie.

Le capital social est réparti comme suit :

- La Ville de DREUX : 797 actions  
2, rue de Châteaudun – 28100 DREUX
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux : 200 actions  
4, rue de Châteaudun – 28100 DREUX
- La Ville de CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI : 2 actions  
2, rue Hubert Lathan – 28170 CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI
- La Commune de MEZIERES-EN-DROUAI : 1 action  
17, rue de la Maire – 28500 MEZIERES-EN-DROUAI

Conformément à la loi, le capital de la SPL Gestion Aménagement Construction est détenu exclusivement par des Collectivités Territoriales ou leurs Groupements actionnaires ».

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION (1 000 000) d'Euros. Il est divisé en 1000 actions de 1.000 € chacune, chacune de même catégorie.

Le capital social est réparti comme suit :

- La Ville de DREUX : 795 actions  
2, rue de Châteaudun – 28100 DREUX
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux : 200 actions  
4, rue de Châteaudun – 28100 DREUX
- La Ville de CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI : 2 actions  
2, rue Hubert Lathan – 28170 CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI
- La Commune de TREON : 2 actions  
33, Grande Rue – 28500 TREON
- La Commune de MEZIERES-EN-DROUAI : 1 action  
17, rue de la Maire – 28500 MEZIERES-EN-DROUAI

Conformément à la loi, le capital de la SPL Gestion Aménagement Construction est détenu exclusivement par des Collectivités Territoriales ou leurs Groupements actionnaires ».

• **Article 13 – 2<sup>ème</sup> Alinéa**

Ancienne mention :

« Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixé à SEPT ».

Nouvelle mention :

« Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixé à SIX ».

• **Article 13 – 7<sup>ème</sup> Alinéa**

Ancienne mention :

« En application des règles précitées, la répartition des sièges entre les actionnaires est la suivante :

- Commune de DREUX : QUATRE (4) ;
- Communauté d'Agglomération du PAYS DE DREUX : UN (1) ;
- Commune de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI : UN (1)
- Commune de MEZIERES EN DROUAI : UN (1) ».

Nouvelle mention :

« En application des règles précitées, la répartition des sièges entre les actionnaires est la suivante :

- Commune de DREUX : QUATRE (4) ;
- Communauté d'Agglomération du PAYS DE DREUX : UN (1) ;
- Assemblée Spéciale : UN (1) ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Gestion

Aménagement Construction sur les modifications statutaires portant sur les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant ces modifications.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré, DÉCIDE**

Sous la condition suspensive suivante :

- Entrée au capital de la Commune de Tréon par voie d'acquisition de deux (2) actions auprès de la Commune de Dreux.
- ✓ **D'APPROUVER** le projet de modification de la composition du Conseil d'administration et la modification corrélative des articles 7 et 13 des statuts qui seront soumises à l'Assemblée Générale de la SPL ;
- ✓ **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée Générale de la SPL Gestion Aménagement Construction pour porter un vote favorable au projet de modification de la composition du Conseil d'administration et de modification des articles 7 et 13 des statuts de la Société.

## **XVII – 9.1 SPL « GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION » - NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'administration de la « SPL GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION » résultant de l'entrée au capital de la Commune de Tréon.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation du délégué de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale.

Se porte candidat aux fonctions de délégué de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale : Monsieur le Maire Jean-Louis RAFFIN

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré, DÉCIDE**

- ✓ **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire Jean-Louis RAFFIN pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Gestion Aménagement Construction ;
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL « Gestion Aménagement Construction ».

## **XVIII – 9.1 ADHESION A EURE ET LOIR INGENIERIE - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

L'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mission d'assistance administrative et juridique, ouvre droit à la collectivité :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc))
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission est de 0,80€/hab DGF pour 2023. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Enfin, la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :**

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- ✓ **S'ENGAGE** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

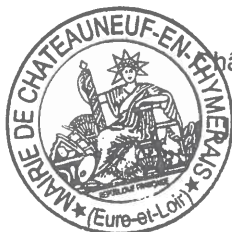
## INFORMATIONS

- Démission de Monsieur Patrick LE MENN du Conseil Municipal

## RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL

### Levée de séance à 20h45.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA  
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
2121-25 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Le 29 janvier 2024  
Le Maire,  
Jean-Louis RAFFIN



Châteauneuf-en-Thymerais  
Jean-Louis RAFFIN  
Maire